

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 29 avril 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1543-0002**Type d'inspection :**

Incident critique

Titulaire de permis : Corporation of the County of Elgin**Foyer de soins de longue durée et ville :** Elgin Manor, St Thomas**RÉSUMÉ DE L'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Le 24, 25, 28 et 29 avril 2025

L'inspection a eu lieu à distance à la date suivante : 28 avril 2025

L'inspection concernait :

- Le dossier : n° 00142611 – M518-000012-25 lié à une éclosion.
- Le dossier : n° 00142976 – M518-000013-25 lié à une allégation de mauvais traitements de la part d'un membre du personnel envers une personne résidente.
- Le dossier : n° 00144695 – M518-000021-25 lié à une chute.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Obligation de protéger**

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021).

Non-respect du : paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021)

Obligation de protéger

Paragraphe 24 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part du personnel.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente soit protégée contre les mauvais traitements de la part d'une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP).

Sources : notes d'enquête, politique 2.11 sur les mauvais traitements envers les personnes résidentes (Resident Abuse Policy 2.11) (révisée en décembre 2024) et entretiens avec le directeur ou la directrice des foyers et des services aux personnes âgées et d'autres membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

Problème de conformité n° 002 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 25 (1) de la LRSLD (2021)

Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

Paragraphe 25 (1) Sans préjudice de la portée générale de l'obligation prévue à l'article 24, le titulaire de permis veille à ce que soit adoptée et respectée une politique écrite visant à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence envers les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la politique du foyer visant à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence soit respectée lorsqu'une PSSP n'a pas signalé immédiatement une allégation de mauvais traitements de la part d'un membre du personnel envers une personne résidente. La politique du foyer en matière de mauvais traitements envers les personnes résidentes (Resident Abuse 2.11) (révisée en décembre 2024) stipule que dans tous les cas de mauvais traitements présumés ou soupçonnés, l'employé qui a été témoin ou a eu connaissance de l'incident doit immédiatement signaler verbalement la situation à son superviseur direct et fournir une déclaration écrite après avoir signalé les mauvais traitements présumés.

Sources : rapport d'incident critique, notes d'enquête, politique relative aux mauvais traitements envers les personnes résidentes 2.11 (Resident Abuse Policy 2.11) (révisée en

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

décembre 2024) et entretiens avec le directeur ou la directrice des foyers et des services aux personnes âgées et l'administrateur ou l'administratrice.